

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-303

Objet : Patrimoine - Marché 2023C29 - Contrat de vérification générales périodiques V G P: PEMP, engins de chantier, compacteur, ampliroll.

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché pour la vérification générale périodique (V G P) des équipements de CA ARCHE Agglo : PEMP, engins de chantier, compacteur, ampliroll,

CONSIDERANT l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 27 mars 2023 a été adressée à 6 opérateurs économiques ;

CONSIDERANT qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation le 28 avril 2023 ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues du 9 mai 2023 ;

CONSIDERANT que l'entreprise DEKRA Industrial SAS a remis la proposition économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer le marché relatif à la vérification générale périodique (V G P) des équipements de CA ARCHE Agglo : PEMP, engins de chantier, compacteur, ampliroll avec la société DEKRA Industrial SAS sise PA Limoges- Sud Orange – 19 rue Stuart Mill – CS 70308 - 87008 LIMOGES cédex 1, gestion par l'agence DEKRA Industrial SAS Isère Val de Rhone (Valence),

Article 2 : Les prestations seront rémunérées par l'application de prix unitaires définis dans le bordereau des prix unitaires (BPU) renseigné du 28 avril 2023 et ce conformément aux quantités réellement exécutées.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement 3 fois 1 an pour une durée maximale de 4 ans.

Article 4 : Le marché peut être estimé à 2920€HT sur 4 ans suivant les quantitatifs estimés lors de la consultation, et prendra automatiquement fin avant son terme si le montant de 40 000€HT est atteint en fonction de la quantité d'équipements de CA ARCHE Agglo à prendre en charge.

Article 5 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.